

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'architecture et des espaces
protégés

Affaire suivie par
François GONDRA
Tél. : (33) 04 42 16 19 43
Mail : francois.gondra
@culture.gouv.fr

Direction départementale des territoires
de Vaucluse
Services de l'Etat en Vaucluse
DDT 84
84905 AVIGNON Cedex 9

Aix en Provence, le **20 JUIN 2017**

**Objet : Modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur
sauvegardé d'Avignon**

Vous avez bien voulu solliciter l'avis de la Direction régionale des affaires
culturelles au sujet de la procédure de modification du plan de sauvegarde et de mise en
valeur du secteur sauvegardé d'Avignon.

Je vous confirme que seul l'avis de la commission locale du secteur sauvegardé est
nécessaire dans le cadre de la procédure de modification, conformément à l'article L641.1
du code du patrimoine : "*La modification est décidée par l'autorité administrative, à la
demande ou après consultation du conseil municipal de la commune ou de l'organe
délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, après
avis de la commission locale du secteur sauvegardé et enquête publique*".

La saisine de la commission nationale n'est requise que pour les procédures
d'élaboration et de révision des plans de sauvegarde et de mise en valeur.

Le Directeur régional des affaires culturelles



Marc CECCALDI

Copie à Mme Sophie LOUBENS, Architecte des bâtiments de France, Cheffe de l'UDAP de Vaucluse